

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrondissement de Soissons  
Canton de Soissons 1

N° 2024-057

PORTANT SUR

MAIRIE  
DE  
**POMMIERS**  
02200

**STATIONNEMENT  
ABORDS DE L'ÉGLISE**

Tél. : 03 23 73 00 96

@ : mairie.de.pommiers02@orange.fr

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Le Maire de la Commune de Pommiers,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R44, R53-2 et R225 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1- huitième partie – signalisation routière).  
Vu la demande formulée le 19/09/2024 par la Société KATEC – 56, rue Saint Maurice - 02320 BRANCOURT-EN-LAONNOIS  
Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement aux abords de l'église ;

### ARRETE

**Article 1** : Une interdiction temporaire de stationnement est délivrée dans le cadre de travaux d'enrobés, le lundi 23 septembre 2024 de 10 heures jusqu'à la fin des travaux.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire par les demandeurs.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente aux lieux d'affichage habituels.

**Article 4** : Le Maire de la Commune de Pommiers, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soissons, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pommiers, le 20 septembre 2024

Le Maire  
Anthony GRANDO

